

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARCAY-MESLAY

Séance du mardi 19 mars 2024

### Délibération n° 2024-01

**Objet : Convention entre la Croix-Rouge française et la Mairie de Parçay-Meslay - Modalités d'intervention de Croix-Rouge sur Roues et versement d'une subvention de fonctionnement**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>11</b>
<b>Présents :</b>	<b>10</b>
<b>Pouvoir :</b>	<b>1</b>
<b>Absent excusé :</b>	<b>0</b>
<b>Votants :</b>	<b>11</b>

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 29/03/2024
- date de publication : 29/03/2024

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de Parçay-Meslay, légalement convoqués le douze mars, se sont réunis en séance non publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Président.

#### Présents :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Christine BOULAY, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Brigitte RICHARD, Madame Slavika TANKOSKA, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Geneviève PICARD, Madame Sylvie PIGUET, Monsieur Georges SOTY.

#### A donné pouvoir à :

Madame Françoise YSABELLE à Monsieur Jean-Pierre GILET.

#### A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Monsieur Jean-Pierre GILET.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 037-213701790-20240319-CCAS\_DEL2024\_01-DE

**Monsieur le Président expose :**

Depuis 2020, le C.C.A.S de Parçay-Meslay est lié par convention à la Croix Rouge Française dans le cadre du dispositif « Epicerie Sociale Itinérante ».

A l'aide d'un camion équipé, la Croix Rouge va à la rencontre des ménages sur le territoire des communes, au plus près de leur habitation. Elle apporte ainsi une aide temporaire permettant l'achat de produits alimentaires et d'hygiène à moindre coût. Ce dispositif permet également de favoriser le lien social pour les personnes les plus isolées. Le bénéficiaire verse une participation financière à hauteur de 10% de la valeur du panier attribué. Il fait le choix des produits dont il a besoin ; le paiement s'effectuant à l'article.

L'accès à l'épicerie permet d'aider les bénéficiaires à aboutir dans leur projet d'insertion sociale et ou professionnelle, par exemple, pour réaliser un achat (lit bébé, frais ponctuels...) mais également apurer ponctuellement une créance (consommation énergétique notamment).

Pour être éligible au dispositif, le reste à vivre journalier doit être inférieur à 7 euros par jour et par personne. La durée de l'aide peut être de 1,2, 3 ou 6 mois, renouvelable sur une durée d'un an, de date à date.

15 communes sont actuellement desservies par le dispositif : le camion passe sur les communes concernées par quinzaine, la 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> semaine du mois.

Pour suivre le projet, un comité de suivi composé d'un représentant du CCAS, d'un représentant du pôle action sociale du département et d'un représentant de la Croix-Rouge se réunit au moins deux fois par an. Il prépare les travaux du Comité de pilotage, composé d'un représentant élu pour chaque collectivité et du porteur de projet, qui se réunit une fois par an et qui est chargé d'établir le bilan de l'action sur l'année, de valider les budgets et de procéder aux évolutions éventuelles du projet.

**Concernant la commune de Parçay-Meslay, 65 distributions ont été réalisées. Le dispositif a concerné, en 2023, 5 foyers représentant 13 bénéficiaires pour 717 kg d'aide alimentaire et produits d'hygiène.**

La Croix-Rouge propose de conclure une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette nouvelle convention prévoit notamment qu'en contrepartie des prestations proposées par La Croix-Rouge, **le C.C.A.S s'engage à mettre à disposition d'une salle de plain-pied située à côté du lieu de stationnement du camion et des commodités existantes sur le lieu.**

En approuvant la convention, la Commune s'engage par ailleurs à verser une subvention annuelle dont le montant a été réévalué à **782,00 €/an (contre 500,00 € sous l'empire de la précédente convention)** à la Croix-Rouge Française permettant de réaliser.

Sur le rapport de Monsieur le Président, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention relative aux modalités d'intervention de Croix-Rouge sur Roues,
- **AUTORISE** le Président du C.C.A.S, ou son représentant, à signer ladite convention,
- **AUTORISE** le versement d'une subvention annuelle de 782,00 € à La Croix-Rouge Française,
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé - Autres personnes de droit privé » du chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget du C.C.A.S.



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GILET



Le Président,

Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 037-213701790-20240319-CCAS\_DEL2024\_01-DE

